

Arrêté n° 2024-167/GNC du 31 janvier 2024
pris en application de la loi du pays instituant une taxe sur certains produits
alimentaires contenant du sucre

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-167/GNC du 31 janvier 2024 pris en application de la loi du pays instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre

JONC du 8 février 2024
Page 2640

Article 1^{er}

La liste des produits visés à l'article Lp. 720 bis du code des impôts classés suivant leurs codification et libellé dans le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie, est fixée comme suit :

SH	Libellé simplifié	Codification statistique
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
	Lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	04021010
	Crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	04021020
	Autres, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%	04022900
	Autres, autres	04029900
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	
	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : De betterave	17011200
	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous positions	17011300
	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : Autres sucres de canne	17011400
	Autres : Additionnés d'aromatisants ou de colorants	17019100
	Autres : Autres	17019900
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (levulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	
	Lactose et sirop de lactose : Contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	17021100
	Lactose et sirop de lactose : Autres	17021900
	Sucre et sirop d'érable	17022000
	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20% de fructose	17023000
	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20% inclus à 50% exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti	17024000
	Fructose chimiquement pur	17025000
	Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec, plus de 50% de fructose, à l'exception du sucre inverti	17026000
	Autres, y compris le sucre inverti et les autres sucres et sirops de sucre contenant en	17029000

Arrêté n° 2024-167/GNC du 31 janvier 2024

Mise à jour le 08/02/2024

	pois à l'état sec 50% de fructose	
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	
	Mélasses de canne	17031000
	Autres	17039000
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	
	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	17041000
	Préparation dite "chocolat blanc" : présentés en bâtons, tablettes et plaquettes	17049011
	Préparation dite "chocolat blanc" : objets divers moulés	17049012
	Préparation dite "chocolat blanc" : autres	17049014
	Pâtes, poudres et masses pour massepains, pour nougats, pour fourrages et confiserie	17049015
	Pop corns sucrés ou caramélisés	17049022
	Cacahuètes sucrées ou caramélisées	17049024
	Confiseries au sucre cuit : Fourrées	17049031
	Confiseries au sucre cuit : Non fourrées, Sucettes	17049034
	Confiseries au sucre cuit : Non fourrées, Autres	17049039
	Caramels ou "toffee"	17049040
	Pâtes à mâcher	17049050
	Confiseries gélifiées : à base de pectine, à la pulpe de fruits	17049061
	Confiseries gélifiées : à base de pectine, autres	17049069
	Confiseries gélifiées : à base de gélatine, gélifiées lisses	17049071
	Confiseries gélifiées : à base de gélatine, gélifiées enrobées de sucre	17049078
	Confiseries gélifiées : à base de gélatine, gélifiées autres	17049079
	Confiserie à base de nougats	17049080
	Autres : confiseries à base de massepain ou de pâte de massepain	17049091
	Autres : cachous et extrais de réglisse sous toutes leurs formes	17049094
	Autres : dragées et confiseries dragéifiées	17049097
	Autres : autres	17049099
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	
	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	18061000
	Autres préparations présentées en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	18062000
	Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : Fourrés	18063100
	Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : Non fourrés, destinées à la transformation et présentées non préemballées pour la vente au détail	18063210
	Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : Non fourrés, autres	18063290
	Objets divers moulés	18069010
	Autres articles fourrés	18069020
	Préparations alimentaires à base de vitamines, d'acides aminés ou d'oligo éléments : Autres	18069039
	Autres : Pâtes à tartiner	18069040
	Autres : Autres	18069099
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ; céréales en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés, précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	
	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage : A base de maïs	19041010
	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage : A base de riz	19041030
	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage : Autres	19041090
	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillées ou de mélanges de flocons de céréales non grillées et de flocons de céréales grillées ou de céréales soufflées	19042000
	Bulgur de blé	19043000
	Autres grains travaillés, précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	19049000

1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	
	Pain croustillant dit "knäckebröt"	19051000
	Pain d'épices	19052000
	Biscuits additionnés d'édulcorants : entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao	19053110
	Autres biscuits additionnés d'édulcorants : à base de coco	19053153
	Autres biscuits additionnés d'édulcorants : madeleine, cake, "quatre-quarts"	19053154
	Autres biscuits additionnés d'édulcorants : biscuits du type "petit beurre"	19053157
	Autres biscuits additionnés d'édulcorants : autres	19053191
	Gaufres et gaufrettes	19053200
	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	19054000
	Autres : pains spéciaux	19059020
	Autres : produits de la viennoiserie, frais ou congelés	19059030
	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés : à base de blé	19059051
	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés : à base de maïs, en sacs ou sachets	19059052
	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés : à base de maïs, autres	19059054
	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés : Autres	19059059
	Autres biscuits : meringues	19059061
	Autres biscuits : crackers	19059062
	Autres biscuits : Autres	19059069
	Bûches pâtisseries	19059070
	Autres	19059090
2009	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	
	Jus d'orange : Congelés	20091100
	Jus d'orange : Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20091200
	Jus d'orange : Autres	20091900
	Jus de pamplemousse ; jus de pomelo : d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20092100
	Jus de pamplemousse ; jus de pomelo : Autres	20092900
	Jus de tout autre agrume : d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20093100
	Jus de tout autre agrume : Autres	20093900
	Jus d'ananas : d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20094100
	Jus d'ananas : Autres	20094900
	Jus de tomate	20095000
	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) : d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20096100
	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) : Autres	20096900
	Jus de pomme : d'une valeur Brix n'excédant pas 20	20097100
	Jus de pomme : Autres	20097900
	Jus de canneberge; jus d'airelle rouge	20098100
	Jus de Noni (Morinda citrifolia)	20098910
	Autres jus	20098990
	Mélanges de jus	20099000
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée	
	Sauce de soja	21031000
	« Tomato-ketchup » et autres sauces tomates	21032000
	Farine de moutarde et moutarde préparée	21033000
	Autres	21039000
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao	

	Glaces et sorbets contenant du cacao : Présentés en bac d'une contenance < ou = à 250 ml	21050011
	Glaces et sorbets contenant du cacao : Présentés en bac d'une contenance > à 1 litre et < ou = à 2 litres	21050012
	Glaces et sorbets contenant du cacao : Autrement présentés	21050019
	Autres glaces : Présentées en bac d'une contenance < ou = à 250 ml	21050021
	Autres glaces : Présentées en bac d'une contenance > à 1 litre et < ou = à 2 litres	21050022
	Autres glaces : Autrement présentées	21050023
	Sorbets	21050029
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	
	Sirops de sucre aromatisés ou additionnés de colorants	21069021
	Préparations alimentaires à base de vitamines, d'acides aminés et/ou d'oligo-éléments : Autres	21069033
	Autres	21069090
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°20.09	
	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées : Eaux minérales additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	22021010
	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées : Autres eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, autres	22021099
	Autres : Contenant du jus de fruits ou de légumes	22029910
	Autres : Lait de soja	22029990
	Autres : Autres	22029999

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.